



**MINISTRE DES ARTS  
ET DE LA CULTURE DU TOGO**

# **POLITIQUE CULTURELLE du TOGO**

**MARS 2011**





# POLITIQUE CULTURELLE DU TOGO

MARS 2011



# SOMMAIRE

● Sigles et acronymes.....	7
● <b>PREAMBULE</b> .....	9
● <b>CHAPITRE 1</b> Notions, vision, missions et objectifs strategiques.....	15
● <b>CHAPITRE 2</b> Consolidation des bases du developpement culturel.....	21
● <b>CHAPITRE 3</b> Secteurs et domaines des manifestations culturelles.....	33
● <b>CHAPITRE 4</b> Participation et contribution à la vie culturelle.....	45
● <b>CHAPITRE 5</b> Articulation de la culture par rapport aux autres secteurs de developpement.....	53
● <b>CHAPITRE 6</b> Cooperation culturelle : integration regionale et echanges internationaux.....	63
● <b>CHAPITRE 7</b> Administration, mise en œuvre, evaluation et revision de la politique culturelle.....	67
● <b>Conclusion</b> .....	71
● <b>Annexe 1</b> .....	75
● <b>Annexe 2</b> .....	79



## SIGLES ET ACRONYMES

- BAD** : Banque Africaine de Développement
- BADEA** : Banque Arabe pour le Développement en Afrique
- BUTODRA** : Bureau Togolais du Droit d'Auteur
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CLAC** : Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
- CRAC** : Centre Régional d'Action Culturelle
- EAMAU** : Ecole Africaine et Malgache d'Architecture et d'Urbanisme
- 
- MONDIACULT** : Conférence Mondiale sur les Politiques Culturelles
- NEPAD** : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- OUA** : Organisation de l'Unité Africaine
- UA** : Union Africaine
- UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture





# **PREAMBULE**





# PRÉAMBULE

**1.** La République togolaise est convaincue que :

- l'homme pris dans son environnement global doit être acteur et bénéficiaire du développement ;
- tout développement prend nécessairement ses fondements dans la culture, parce que la dynamique socio économique et culturelle d'un pays est fortement dépendante de la créativité, la diversité culturelle et la dynamique éducative de ses habitants;
- le développement implique que les objectifs assignés à la croissance économique et au progrès social prennent en compte les facteurs culturels et environnementaux qui ont un impact décisif sur la qualité de la vie ;
- la diversité des expressions culturelles concourt à l'enrichissement de la culture dans toute la diversité du pays ; cette diversité assumée est facteur de cohésion sociale, d'équilibre, de paix et de renforcement de l'unité nationale ; elle contribue à construire une nation sur des bases démocratiques et consensuelles.

La République Togolaise estime en conséquence qu'à l'instar des autres secteurs de la vie et de l'activité nationale, il est nécessaire de disposer d'une politique publique de la culture qui soit à la fois robuste et bien riviée aux autres programmes nationaux de développement.

**2.** Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique et de cette stratégie culturelles, la République Togolaise prend en compte :

Au niveau national

- les aspects culturels de la Constitution de la République Togolaise et les facteurs de mobilisation contenus dans l'Hymne national « Terre de nos aïeux » ;
- les orientations de la politique culturelle du Togo contenues dans le chapitre III du Livre vert du Rassemblement du Peuple Togolais (1972) définissant le programme culturel du troisième plan quinquennal (1976-1980) qui préconise notamment la mise en place de commissions spécialisées et le financement d'infrastructures culturelles ;
- les Aspects de la politique culturelle au Togo (1975) qui a fait l'état des lieux de l'orientation culturelle dans les années 70 ;
- les États généraux de la communication et de la culture, tenus du 15 au

23 juin 1992 à Lomé ;

- les discours et déclarations des hautes autorités de l'Etat (Président de la République, Premier Ministre, Président de l'Assemblée Nationale, notamment) ;
- les valeurs historiques et traditionnelles togolaises, qui doivent être considérées de manière critique et sélective ;
- les principales orientations et les programmes nationaux de développement économique et social.

## **Au niveau régional africain**

- Les résultats des travaux, ainsi que les chartes, conventions, orientations, recommandations et programmes concernant la culture, élaborés par les organismes tels que l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OUA devenue l'Union Africaine (UA) et le NEPAD.

## **Au niveau international**

- Les déclarations, accords, chartes, conventions, résolutions et recommandations des Nations unies, de l'UNESCO et de la Francophonie portant notamment sur les droits de l'Homme, la création, la circulation et la diffusion des biens culturels, le trafic illicite des biens culturels, le droit d'auteur et les droits voisins, les principes de la coopération culturelle internationale, les politiques culturelles, le patrimoine mondial naturel, le patrimoine culturel matériel et immatériel, la diversité culturelle, la diversité des expressions culturelles etc.

## **Au niveau universel**

- Les bonnes pratiques des autres pays africains et des pays non africains en matière de culture, que chaque pays africain gagnerait à identifier pour s'en inspirer ;
- les valeurs que véhiculent les religions importées, adoptées par les Togois, ainsi  
que les valeurs universelles qui sont le patrimoine commun de l'humanité. Ces valeurs seront également considérées de manière critique et sélective, en fonction de l'identité et de la personnalité nationale dont le Togo entend se doter.

**3.** Sur la base de ce qui précède et se fondant sur les réalités et les aspirations de ses populations, la République Togolaise adopte une politique culturelle nationale dans le but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité culturelle afin de forger une dynamique de connaissance, de compréhension, de respect mutuels et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Outre la définition des concepts, la vision, les missions, et les objectifs stratégiques, la politique culturelle du Togo comprend les chapitres suivants :

- les bases du développement culturel ;
- les domaines d'application et de manifestation culturelle ;
- la participation et la contribution à la vie culturelle ;
- l'articulation de la culture avec les principaux secteurs du développement
- la coopération et les échanges culturels ;
- l'administration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision de la politique culturelle.



# **CHAPITRE 1**

***NOTIONS, VISION, MISSIONS  
ET OBJECTIFS STRATEGIQUES***





# CHAPITRE I

## NOTIONS, VISION, MISSIONS ET OBJECTIFS

Il convient de définir d'emblée certains concepts.

### **4. Culture**

La culture est considérée ici comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

### **5. Politiques culturelles**

Par politiques culturelles, il faut entendre les politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet positif direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ces biens et services.

### **6. Vision**

La vision globale de la politique culturelle est de construire « une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ».

Elle cherche à développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en s'inspirant sélectivement de l'héritage et des valeurs du passé, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives dynamiques, sur le monde et le futur.

## 7. Missions

Pour traduire cette vision dans la réalité, les pouvoirs publics et en particulier le Ministère en charge de la Culture ainsi que les partenaires et parties prenantes ont le mandat d'accomplir les missions suivantes :

- reconnaître, encourager et soutenir les créateurs, appuyer les structures et les initiatives des opérateurs et renforcer durablement les capacités et les programmes des institutions et des personnels chargés du développement culturel ;
- faire en sorte que toutes les composantes socio culturelles contribuent chacune et ensemble au développement culturel et aient un égal accès aux œuvres et aux productions culturelles nationales et internationales de leur choix ;
- promouvoir les arts et la culture et veiller à ce qu'ils puissent contribuer à atteindre une vaste gamme d'objectifs de développement ;
- engager des actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer pour mieux faire connaître et apprécier par l'ensemble de la population et les pouvoirs publics, le rôle et la place de la culture dans une nation en développement et mobiliser la volonté politique en faveur de projets majeurs et fédérateurs ;
- promouvoir une politique culturelle extérieure et des échanges culturels facteurs d'intégration régionale africaine et faire du Togo un acteur de premier plan dans la renaissance culturelle africaine et lui donner une place et un rôle décisif dans la « grande conversation mondiale ».

Ces missions ainsi précisées permettent de formuler clairement les objectifs de la politique culturelle.

## 8. Objectifs stratégiques

La politique culturelle a pour objectif général d'asseoir les bases du développement culturel et artistique et de l'orienter de manière à maximiser durablement son impact sur une vaste gamme d'objectifs de développement.

**9.** Mais des objectifs spécifiques peuvent être repérés suivant les différents axes du champ culturel :

### *Axe 1 : Culture et patrimoine*

- sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel;

### *Axe 2 : Culture, création et créativité*

- favoriser la créativité sous toutes ses formes, encourager et soutenir les créations culturelles ;

### *Axe 3 : Développement culturel*

- créer le cadre et les conditions appropriées, pour promouvoir un véritable développement culturel et artistique ;

### *Axe 4 : Culture et développement*

- œuvrer à la promotion et au renforcement des industries créatives et culturelles pour un développement durable et pour la lutte contre la pauvreté ;
- promouvoir la dimension économique de la culture tout en maîtrisant les interactions entre la culture et l'économie ;
- promouvoir une culture de la paix, de la tolérance, dans le respect de la différence, des droits humains et des libertés démocratiques ;
- encourager l'accès et la participation des populations à la vie culturelle afin de contribuer à la paix et à la cohésion sociales ;
- décentraliser la politique et l'action culturelles au niveau régional, municipal et local ;
- promouvoir la coopération culturelle et les échanges sur la base d'un examen critique des enjeux et opportunités de la mondialisation sur la culture nationale ;
- affirmer l'identité culturelle nationale et africaine des communautés culturelles du Togo ;
- promouvoir la diversité culturelle ainsi que le dialogue interculturel et interreligieux.

Ainsi perçue, la première tâche de la politique culturelle est la consolidation des fondements du champ culturel.



# **CHAPITRE 2**

## ***CONSOLIDATION DES BASES DU DEVELOPPEMENT CULTUREL***



## CHAPITRE II

### CONSOLIDATION DES BASES DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Face à la problématique qui se pose, une orientation stratégique précise est indiquée dans les différents volets des préoccupations de base du développement culturel.

## 10. Education artistique et formation professionnelle

### *Problématique*

La plupart des acteurs culturels n'ont pas une formation appropriée et suffisante. C'est un handicap majeur dans leur carrière.

Par ailleurs, les jeunes, le milieu scolaire et le public ont besoin d'un éveil de la sensibilité aux réalités culturelles, d'une initiation aux valeurs esthétiques et du patrimoine, afin de pouvoir participer et contribuer à la vie culturelle.

### *Directions stratégiques*

- La formation culturelle et artistique dans les Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI), à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et dans les universités du Togo et la création de filières spécialisées dans ces établissements ;
- l'enseignement de l'art et de la culture dans les écoles primaires et secondaires et la création de masters professionnels en arts et culture dans l'enseignement supérieur ;
- la création de centres d'enseignement culturel et artistique professionnels ;
- l'organisation de stages et de recyclages à l'intention des artistes, entrepreneurs, managers et administrateurs culturels ;
- le développement de l'éducation artistique non formelle à travers des ateliers, conférences, forums, publications et émissions radiodiffusées et télévisées, au profit des décideurs, des administrateurs et des populations en général ;
- la mise à contribution des compétences et des opportunités offertes par

les centres régionaux de formation professionnelle dans le domaine de la culture basés à Lomé (CRAC, EAMAU etc.).

## **11. Statut de l'artiste**

### *Problématique*

Les artistes sont les principaux vecteurs de la culture d'un pays ; la précarité de leur situation ne favorise pas l'éclosion et le plein développement des talents. Un statut particulier et un soutien sont indispensables à leur contribution au développement culturel.

### *Directions stratégiques*

- La valorisation du statut des artistes, la jouissance des libertés et droits liés à leur profession, y compris la liberté d'expression, ainsi que la promotion des droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus, de protection et de sécurité sociale ;
- l'organisation de tout le personnel de la culture en associations et réseaux professionnels et interprofessionnels en vue de revendiquer et défendre leurs droits et améliorer leur condition.

## **12. Droits et libertés culturels**

### *Problématique*

Les droits culturels sont, à l'égal des autres droits de l'Homme, une exigence de la dignité humaine. Les droits et libertés culturels y compris la liberté d'opinion, la liberté d'expression littéraire et artistique et la liberté de la presse, sont l'une des conditions essentielles pour le développement des arts et de la créativité.

### *Directions stratégiques*

- Le recensement exhaustif de toutes les formes et catégories de droits culturels humains et de libertés culturelles en vue de leur promotion;
- l'adoption et l'application effective des lois relatives à la propriété intellectuelle sur les œuvres, les savoirs, les méthodes traditionnelles de guérison et les ressources génétiques rares ;
- la prise en considération des valeurs culturelles et morales constitutives de l'identité togolaise qui sont fondatrices des droits et libertés du peuple



dans son ensemble, à côté des droits individuels et universels ;

- l'élimination des discriminations et des violations des droits, fondées sur le genre, l'âge, la religion ou l'ethnie et la promotion des libertés et droits culturels des minorités, des groupes vulnérables ou défavorisés ;
- la création à terme d'unités de recherche et d'enseignement sur les droits culturels et humains et les libertés culturelles y compris par exemple, la création d'une chaire UNESCO sur les libertés et droits culturels.

## **13. Législation et réglementation**

### *Problématique*

La mise en œuvre de la politique culturelle nécessite la définition d'un environnement juridique idoine et la mise à disposition d'un arsenal de textes juridiques et réglementaires appropriés.

### *Directions stratégiques*

- Le recensement, l'évaluation critique des textes existants et l'adoption des textes juridiques et réglementaires ayant trait notamment à la politique culturelle, aux statuts des personnels de la culture, au patrimoine, à la lutte contre la piraterie et le trafic illicite, au mécénat et au financement de la culture, à l'économie de la culture, au commerce et aux échanges culturels ;
- la ratification des chartes et conventions de l'UA de l'OIF de l'OMPI et de l'UNESCO ayant trait à la culture, non encore ratifiées.

## **14. Recherche pour le développement culturel**

### *Problématique*

Pour l'élaboration et l'exécution des politiques culturelles adaptées, et pour réduire la part de l'informel dans les pratiques culturelles, il est nécessaire de développer et d'exploiter un programme de recherches et d'études en coopération avec les milieux universitaires, les instituts spécialisés et les programmes de développement.

### *Directions stratégiques*

- La collecte systématique de données anthropologiques, sociologiques, historiques, économiques et statistiques sur les cultures et la production des connaissances afin d'alimenter les manuels scolaires et les canaux éducatifs;

- l'inventaire du patrimoine culturel et naturel en voie de disparition ;
- l'exécution d'un programme de recherche sur la dynamique de l'évolution de la vie culturelle y compris des données statistiques afin d'orienter les politiques et programmes (besoins et aspirations, pratiques culturelles, exercice des droits culturels, accès et participation, production, diffusion et consommation, échanges des produits et mobilités des personnes, etc.);
- la promotion des recherches sectorielles touchant les différents métiers, professions, filières, et domaines de la culture afin de mieux structurer et normaliser les politiques, les pratiques et activités de production, de diffusion et d'exploitation ;
- la création de groupes de travail sur les thèmes majeurs en vue de disposer des éléments basés sur la recherche et l'analyse pour fonder une réorientation des politiques et des pratiques culturelles et la création des instances et des forums de mise en débat des problèmes de la société et de la nation ;
- la production, la diffusion, la circulation et la consommation large d'idées variées et contradictoires en provenance et à destination de toutes les sources nationales et internationales, de tous les milieux nationaux et étrangers pour nourrir les esprits et l'action.

## **15. Infrastructures culturelles et équipements**

### *Problématique*

La pénurie d'infrastructures culturelles et d'équipements en nombre et en qualité est notoire. Or, ils constituent la charpente indispensable de tout développement culturel.

### *Directions stratégiques*

- L'inventaire des infrastructures et espaces culturels sur l'ensemble du territoire ;
- la construction d'infrastructures et l'équipement des institutions, des services et des entreprises ainsi que des créateurs individuels en technologie de l'information et de la communication ;
- la création :
  - des écoles et instituts de formation spécialisés ;
  - d'unités de recherches, de banque de données, et d'archives audiovisuelles;
  - de musées nationaux, régionaux et thématiques ;
  - d'un Théâtre National et de Maisons de la Culture ;

- d'une Bibliothèque Nationale et d'un réseau de bibliothèques publiques;
- d'unités mobiles d'animation et d'action culturelle ;
- d'unités de productions industrielles et de diffusion commerciale de la culture ;
- l'appui à la création et la promotion des infrastructures culturelles par les municipalités, les collectivités, les associations, le secteur privé, les initiatives individuelles etc.,
- par l'obligation faite aux promoteurs immobiliers d'inclure dans leurs programmes, la réalisation d'infrastructures culturelles (centres culturels, bibliothèques etc.) ;
- l'accessibilité de ces infrastructures pour les couches vulnérables ou défavorisées.

## **16. Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

### *Problématique*

Les TIC sont des outils incontournables dans tous les secteurs du développement. Il convient d'encourager et favoriser leur utilisation dans les initiatives de développement culturel et leur maîtrise par les professionnels de la culture.

### *Directions stratégiques*

- La numérisation à grande échelle au niveau national des documents importants ;
- la création de sites internet individuels de promotion et de vente des œuvres, la mise à la disposition des artistes, des services conseils en ligne et l'organisation de modules de formation culturelle et artistique en ligne ;
- la formation des techniciens notamment les personnels de festivals, entreprises, associations et responsables d'espaces culturels à la création et à la gestion de sites web ;
- la mise en réseau des opérateurs et des créateurs pour faciliter les contacts et le développement des circuits de diffusion en faveur des créateurs ;
- la mise en réseau des sites web des ministères et services chargés de la culture, de l'artisanat d'art et du tourisme culturel notamment ;
- la création sur le modèle des bibliobus, d'unités mobiles/itinérantes de cyber cafés pour desservir les régions et les banlieues avec un accent

particulier pour la vulgarisation de l'outil informatique dans les écoles rurales.

## **17. Presse, audiovisuel et mass média.**

### *Problématique*

La presse, l'audiovisuel et les médias jouent un rôle essentiel aussi bien dans la création que dans la promotion et la diffusion de la culture togolaise et l'éducation du public. Leur rôle dans le développement culturel demande à être optimisé.

### *Directions stratégiques*

- La libéralisation du paysage médiatique et audiovisuel ;
- le soutien des structures et des initiatives de création de chaînes de radios et de télévisions publiques et privées notamment dans les régions, en raison de leur rôle important dans le développement culturel national ;
- la formation dans la production de séries, de films à épisodes, de courts métrages, de programmes audiovisuels, de clips musicaux, de documentaires etc. ;
- la formation des gestionnaires des radios publiques, privées et communautaires en partenariat avec les opérateurs publics et les partenaires techniques et financiers ;
- la structuration et le développement de la production audiovisuelle axée sur un programme d'achat par les chaînes de télévision et leur participation à la production ;
- le développement des programmes d'échanges avec les pays africains notamment.
- l'adoption d'une réglementation qui exige que 20% de la grille des programmes radio soient consacrés à la promotion de la culture nationale;
- la formation et la professionnalisation des journalistes culturels ;
- le développement d'un partenariat avec les ONG et les associations actives dans la promotion des communautés de base pour la production et la diffusion de films ;
- la création de journaux et revues culturels, d'émissions radiophoniques et télévisuelles culturelles assurant la promotion de la culture et la diversité de ses expressions : séries télévisées, débats intellectuels, littéraires et artistiques, etc. ;

- l'instauration des équilibres souhaitables concernant la part des communautés, des minorités, des programmes nationaux et étrangers et le contrôle des contenus et des valeurs diffusées dans les médias ;
- l'établissement d'un équilibre approprié des programmes locaux, nationaux, africains et étrangers, dans l'optique de faire connaître les cultures et les peuples du monde ;
- l'établissement d'un équilibre entre les productions artistiques et culturelles de qualité et leur valeur commerciale, l'une n'excluant pas l'autre ;
  - le développement par le ministère et les principaux services chargés de la Culture, du Tourisme, de l'Artisanat, de stratégies appropriées de communication en faveur de la culture.

## **18. Langues**

### *Problématique*

La langue permet d'avoir accès et de participer à la vie culturelle. Une politique des langues est donc un volet majeur de toute politique culturelle nationale et de toute politique culturelle extérieure.

### *Directions stratégiques*

- La définition d'une politique linguistique conséquente qui donne toute sa place aux langues nationales, sans exclusive et à un choix de langues étrangères apte à promouvoir les échanges diplomatiques, économiques et culturels ;
- l'utilisation des langues nationales pour l'éducation, l'alphabétisation, le développement culturel ainsi que les actes publics (santé, justice, administration etc.) ;
- la traduction des textes fondamentaux du pays et des œuvres universelles majeures dans les langues nationales pour diffusion par tous les moyens possibles et en vue de les rendre accessibles à tous.

## **19. Ressources humaines**

### *Problématique*

Le capital humain est au cœur du développement culturel. Il est constitué par :

- les créateurs : tous ceux qui contribuent à la base au renouvellement des œuvres, des idées ou des productions nouvelles, y compris les chercheurs ;
- les opérateurs : tous ceux qui, par leur profession et leurs activités donnent

- aux consommateurs, la possibilité d'avoir accès aux œuvres et aux services;
- les médiateurs ou les facilitateurs : tous ceux qui aident les consommateurs à avoir accès et à mieux appréhender les œuvres, les messages, les idées etc. ;
  - les administrateurs et les gestionnaires des services et entreprises culturels.

### *Directions stratégiques*

- L'inventaire des catégories de personnels qui animent la vie culturelle ;
- l'élaboration d'un plan de développement et de gestion des ressources humaines.

## **20. Financement**

### *Problématique*

Les politiques culturelles africaines sont plombées par le manque de ressources financières, dû à la méconnaissance du rôle et de la place de la culture. En outre, le personnel de la culture ne développe pas suffisamment des stratégies de mobilisation et de financement de la culture. Par ailleurs, ils n'ont pas toujours les capacités de gestion des ressources mises à leur disposition.

Le financement public de la culture relève de la responsabilité de l'Etat à travers le Ministère en charge de la Culture. Son budget n'atteint pas 1% du budget national. D'autres ministères et services publics concernés y contribuent également.

Une politique et une stratégie de financement de la culture peuvent être construites sur la base des éléments suivants.

### *Directions stratégiques*

- La création d'un groupe de travail et l'élaboration d'une étude exhaustive sur les possibilités et les mécanismes de financement de la culture ;
- la sensibilisation afin que l'impact de la culture soit reconnu par les pouvoirs publics pour avoir un effet sur les arbitrages et les interventions des partenaires ;
- la sensibilisation et la mobilisation des partenaires et des bailleurs de fonds aux enjeux et défis du développement culturel ;
- le développement d'une politique de complémentarité entre les différentes sortes de ressources mobilisables à travers une planification qui affecte

chaque catégorie de ressources à des objectifs et programmes déterminés ;

- la création de fonds alimentés par diverses sortes de mécanismes : politique de financement, fiscalité de faveur, contributions obligatoires de l'Etat et des entreprises publiques et privées du secteur, contributions volontaires, taxation des produits et services tels que l'alcool, le tabac, la loterie, prélèvement d'un taux à déterminer sur la vente des hydrocarbures, des billets d'avions etc. taxation à l'importation des supports d'enregistrement de reproduction et de diffusion des œuvres culturelles en faveur des artistes et des interprètes titulaires des droits voisins etc. ;
- des déductions fiscales aux entreprises et institutions bancaires qui investissent dans les projets culturels, et la participation du secteur privé à la promotion culturelle par le biais d'investissements, de sponsoring, du mécénat, des dons et legs, etc. ;
- l'affectation obligatoire au Ministère en charge de la Culture de ressources égales à 1% au moins du budget national ;
- l'inscription de la culture dans le Programme indicatif national et dans les programmes participatifs des partenaires en développement ;
- la contribution des collectivités locales au financement des programmes culturels conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation ;
- la formation des opérateurs culturels en épargne, crédit et gestion.

Ces différentes stratégies étant précisées pour les bases de la culture, leur application s'impose dans les divers domaines des manifestations de la culture.





# **CHAPITRE 3**

## ***SECTEURS ET DOMAINES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES***



## CHAPITRE III

### SECTEURS ET DOMAINES DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

## 21. Patrimoine, savoirs et savoir-faire traditionnels

### *Problématique*

Le patrimoine dans la diversité de ses composantes constitue l'assise principale de l'identité culturelle et la base du développement culturel. C'est grâce à ce capital culturel que les populations ont survécu et survivent dans leur environnement. Par ailleurs, le patrimoine constitue avec l'artisanat, un facteur de développement du secteur touristique qui contribue à l'économie et à la réduction de la pauvreté.

Compte tenu de la dégradation ou de la disparition souvent irrémédiable de la plupart de ses éléments et en l'absence de moyens suffisants, le défi est de développer toutes les actions relatives à une politique du patrimoine.

### *Directions stratégiques*

- La mise à disposition de moyens humains et matériels, de ressources financières, des infrastructures et équipements en qualité et en nombre suffisants pour accompagner une politique conséquente du patrimoine ;
- la création et le soutien des musées communautaires, des musées privés, des musées thématiques et la poursuite de la construction des musées régionaux séparés ou intégrés aux centres culturels ;
- le rachat des objets du patrimoine détenus par les populations, par des musées communautaires ou des particuliers ;
  - la promotion des échanges inter-musées aux plans national, régional et international ;
- la négociation des accords pour le retour ou la restitution des biens culturels détenus dans les collections publiques et privées des pays étrangers ;
- la réalisation de fouilles archéologiques de concert avec les Universités du Togo et autres institutions de recherches;
- la sensibilisation des services chargés des infrastructures, de l'aménagement

du territoire et du développement en général sur l'importance du patrimoine et l'implication des populations concernées dans tous les programmes de sauvegarde ;

- la collecte, la conservation et la diffusion des objets du patrimoine culturel national dans les musées, et les centres spécialisés et leur promotion par les moyens appropriés ;

- l'inventaire des sites et monuments et l'exécution d'une politique de préservation et de mise en valeur des sites et monuments historiques et ethnographiques ;

- la conservation et la valorisation de l'architecture traditionnelle, afro-brésilienne et coloniale y compris les sites nationaux du patrimoine mondial ;

- la formation du personnel chargé du patrimoine : guides, gestionnaires des sites patrimoniaux conservateurs, restaurateurs d'objets du patrimoine ;

- la valorisation de l'environnement physique et culturel par la création de parcs à thèmes, l'érection de monuments et une politique d'urbanisation qui s'inspire du patrimoine culturel national ;

- l'inventaire des œuvres artistiques et culturelles créées au Togo ou par les Togolais ;

- la numérisation des archives nationales, des objets muséaux et de tous les biens culturels ayant une importance significative ;

- la valorisation des plantes médicinales et de la médecine traditionnelle ;

- la collecte, et la valorisation de la tradition orale et du patrimoine culturel immatériel ;

- l'identification et le soutien des trésors humains vivants et autres détenteurs du patrimoine culturel, historique et religieux ;

- la recherche, l'inventaire, l'étude, la protection et la valorisation des savoirs traditionnels, des méthodes traditionnelles de guérison et des ressources génétiques rares qui sont l'objet de pillage ;

- la continuité des enseignements traditionnels de certaines professions et le renforcement des capacités des formateurs traditionnels pour enseigner certains savoirs ;

- la modernisation des méthodes pédagogiques et l'introduction des technologies modernes adaptées dans l'enseignement des professions et métiers traditionnels ;

- la lutte contre le trafic illicite d'œuvres d'art et des biens culturels et l'exploitation illicite des savoir-faire traditionnels et des ressources génétiques rares ;

- L'organisation de foires, expositions, manifestations et festivals consacrés aux savoirs et technologies traditionnels.

## **22. Manifestations culturelles : fêtes traditionnelles et festivals**

### *Problématique*

Le mode de consommation de la culture en Afrique et au Togo est essentiellement public, que ce soit en milieu traditionnel ou au niveau des zones urbaines.

La mondialisation exerce un effet dissolvant sur les identités et les valeurs locales et nationales. Les fêtes traditionnelles que célèbre chaque communauté constituent des occasions de se ressourcer. Elles se distinguent par leur dynamisme et leur diversité : fêtes agraires, initiatiques, religieuses, commémoratives, etc.

Les manifestations et les festivals culturels modernes constituent la prolongation et l'élargissement des fêtes traditionnelles au niveau national et international. Ils permettent à toute la communauté nationale dans son ensemble de vivre sa culture créée, renouvelée et enrichie dans sa diversité grâce aux talents des artistes. Cette participation collective constitue un facteur d'appréciation mutuelle et de cohésion sociale. Elle contribue également au développement de la culture nationale, tout en favorisant les échanges internationaux et le tourisme.

### *Directions stratégiques*

- L'inventaire descriptif de toutes les fêtes traditionnelles, pour en dresser la liste, le calendrier, un atlas culturel ;
- l'inscription des fêtes traditionnelles et des festivals culturels sur le calendrier touristique du pays et de la sous-région ouest-africaine ;
- le soutien et la promotion des fêtes traditionnelles, notamment celles des minorités et celles consacrées aux femmes et aux jeunes ;
- la création et le soutien des manifestations culturelles thématiques ou globales, traditionnelles ou modernes : festivals, carnivals, foires, salons, expositions, défilés, concerts en mettant l'accent sur les arts de vivre (art culinaire, mode et art vestimentaires, parure, cosmétique, technologies et artisanats traditionnels etc.) ;
- la redynamisation des semaines culturelles locales, nationales, aux niveaux scolaire et universitaire et l'institution d'une Semaine Nationale de la Culture.

## **23. Arts vivants : musique, danse et théâtre,**

### *Problématique*

Le théâtre, les danses traditionnelle et contemporaine, les arts vivants et les arts du spectacle en général sont de puissants moyens d'expression esthétiques, mais aussi des canaux d'information de sensibilisation et de mobilisation ; ils représentent un pan important de la culture en Afrique et au Togo et constituent à la fois la matière première des festivals et des industries culturelles.

Le développement en est cependant handicapé par :

- le manque de professionnalisme, le règne de l'informel, la non structuration des filières de production, de diffusion et de commercialisation, et le piratage ;
- l'absence d'infrastructures, d'équipements et d'espaces de production de diffusion et de promotion en nombre et en qualité.

### *Directions stratégiques pour l'ensemble du secteur*

- La création d'un centre de ressources documentaires sur les contrats, la législation et les divers droits, les métiers de la musique, le management, la régie, le spectacle vivant, les marchés africains et internationaux de la musique, la communication, l'actualité musicale etc. ;
- la création de réseaux de producteurs et autres professionnels et de services d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets (gestion, stratégie, business plan) y compris des services en ligne ;
- la détection de jeunes talents, de nouveaux talents, accompagnée d'un programme de soutien et de formation ;
- l'encouragement et le soutien permettant l'émergence de producteurs professionnels capables d'identifier, produire, et promouvoir des nouveaux talents ;
- la formation des professionnels du show-biz ;
- la structuration d'un marché national viable et la conquête des marchés internationaux.

## **24. La musique**

- La collecte des éléments du patrimoine musical, la collecte et l'inventaire des instruments traditionnels de musique, la recherche en musicologie et la création d'archives des musiques traditionnelles ;
- le recensement des musiciens professionnels et amateurs en vue de définir

un programme intégré de promotion ;

- l'exploration et la promotion de toutes les formes de musique : musique d'ambiance, jazz, chant choral etc. ;
- l'organisation de concours musicaux, dotés de prix et l'institutionnalisation de prix ;
- le soutien à la mobilité des artistes, leur confrontation avec des chanteurs et musiciens étrangers et leur promotion à l'extérieur ;
- la mise en réseau des musiciens et des opérateurs de la filière pour faciliter les contacts et le développement des circuits de production et de diffusion.

## **25. La danse**

- La dynamisation des initiatives privées dans le domaine de la danse et la création d'un ballet national ;
- le renforcement des capacités des troupes privées sur toute l'étendue du territoire, la formation des artistes, des chorégraphes et des professeurs de danse, l'organisation périodique de rencontres telles que les stages, les ateliers etc.;
- la création et le soutien des festivals dans les différents domaines du secteur (ballet, danse traditionnelle, danse classique et moderne, chorégraphie, etc.) ;
- le recyclage de danseurs âgés ou expérimentés en formateurs, encadreurs et créateurs artistiques ;
- l'intégration des ateliers et écoles de danse, de chorégraphie et de percussion dans les circuits touristiques.

## **26. Le théâtre**

- La recherche de la créativité fondée sur les formes originales privilégiant les éléments traditionnels plus accessibles aux publics ;
- l'organisation d'ateliers de création à l'intention des artistes, des techniciens et des professionnels du secteur ;
- la formation aux métiers de la scène et à leur gestion ;
- la construction de salles de spectacles sur toute l'étendue du territoire national ;
- la promotion des promoteurs culturels à travers les médias d'Etat ou privés.

## **27. Arts plastiques, artisanat, mode, architecture, design**

### *Problématique*

En dehors de l'architecture, et dans une moindre mesure des arts plastiques, les autres filières du secteur se caractérisent par l'absence de formation, de professionnalisme et la prédominance de l'informel.

Comme pour le cinéma d'auteur, l'art abstrait est difficilement accessible au public. Il est nécessaire de développer à la base un programme de création d'œuvres figuratives accessibles en vue d'initier progressivement le public aux arts plastiques.

Le développement des arts plastiques est également handicapé par l'absence sur le marché local de matériels et équipements à un coût accessible.

L'artisanat, pour sa part englobe les objets décoratifs, les objets usuels ayant une valeur ancienne, originale ou esthétique, tous les arts de vivre : art culinaire, vêture, parure, cosmétique, mode, stylisme, design et toutes les marques du corps à caractère rituel ou esthétique. Outre qu'il est un complément utile au développement du tourisme, il est nécessaire de lui gagner des marchés extérieurs.

### *Directions stratégiques*

## **28. Les arts plastiques**

- L'initiation artistique à l'école ;
- la détection, la formation et le suivi de jeunes talents et de nouveaux talents ;
- la professionnalisation ainsi que la formation artistique et technique de haut niveau ;
- la formation des plasticiens aux techniques artistiques locales et contemporaines ;
- l'incitation et l'encouragement des jeunes à la création ;
- l'éducation et la sensibilisation des publics ;
- le prélèvement obligatoire d'au moins 1 % du coût de construction d'édifices publics et de grands chantiers en vue de réaliser des œuvres plastiques de décoration ;
- le développement du mécénat sous toutes les formes ;
- la promotion d'une plus grande mobilité des artistes, des œuvres et le



soutien des rencontres professionnelles, sur les plans national et international ;  
- la création et la promotion de lieux d'échanges et d'exposition.

## **29. L'artisanat d'art**

- La promotion de l'artisanat d'art qui
  - développe une culture de la beauté et de la créativité dans la société ;
  - contribue à freiner l'exode rural et à promouvoir une culture de l'entrepreneuriat dans une frange importante de la population défavorisée y compris les femmes ;
  - est une composante des manifestations culturelles et un produit d'exportation et d'échanges culturels ;
- l'appui aux actions de formation et de promotion notamment en direction des femmes et des ruraux ;
- le perfectionnement des artisans afin de créer une originalité et un label togolais de qualité avec des normes indispensables à l'exportation ;
- l'encouragement des artisans à travailler avec les designers et à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- le développement des programmes de formation axés sur le design, les volumes de production, les délais de livraison, la gestion de la clientèle etc. ;
- l'encouragement des stylistes, des modélistes et des activités d'accompagnement de ce secteur, notamment la parure, la vêtue, la cosmétique, les textiles etc. ;
- l'organisation de la profession et la promotion des associations de toutes les filières ;
- l'organisation de manifestations de promotion de l'artisanat.

## **30. L'architecture**

- Le développement d'un programme intégré d'aménagement et de décoration des espaces publics et d'érection de monuments et de lieux de mémoire ayant des valeurs patrimoniale, symbolique et esthétique ;
- l'obligation de s'inspirer des formes de l'habitat traditionnel togolais ou africain dans les règlements des concours nationaux d'architecture ;
- l'encouragement des architectes, planificateurs et dessinateurs de travaux publics de même que les ingénieurs en bâtiments à s'inspirer des savoirs et des savoir-faire traditionnels dans la conception des habitations et des infrastructures publiques et à utiliser des matériaux locaux ;
- le développement d'un partenariat avec le secteur privé et l'EAMAU.

## **31. Le cinéma**

### *Problématique*

Le cinéma exige d'énormes moyens qui ne sont pas toujours à la portée des professionnels. Le défi est de développer une stratégie qui allie les mesures internes aux possibilités offertes par la coopération bilatérale et multilatérale.

### *Directions stratégiques*

- Le soutien à la formation des professionnels aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- la mise en place de structures et équipements techniques de production et de diffusion ainsi qu'une politique de distribution, de commercialisation et de promotion de films togolais à l'étranger ;
- le développement d'un programme de cinéma numérique ambulant, permettant aux populations rurales d'accéder aux images de divertissement et de formation ;
  - la remise à jour des cinébus ;
  - la mise en place d'une législation et d'un cadre juridique visant à réglementer et à assainir le secteur de l'audiovisuel ;
  - la promotion de la technologie numérique dans le cinéma togolais ;
  - la réglementation prévoyant que tout tournage de film étranger dans le pays doit avoir un partenariat local, afin que les opérateurs locaux gagnent en expérience ;
  - la réhabilitation des salles de cinéma ;
  - la réalisation de documentaires sur l'histoire et la culture nationales ;
  - la promotion des initiatives de coproduction de films avec les pays voisins.

## **32. L'édition, le livre et la littérature**

### *Problématique*

Les publications jouent un rôle crucial dans la conservation, la promotion et la diffusion de la culture. Elles constituent avec la presse des outils de développement socio culturel.

Il reste qu'au Togo, l'édition et l'importation de livres, et plus globalement, l'accès du public le plus large aux produits imprimés est problématique à plus d'un titre.

## *Directions stratégiques*

- La réduction des taxes sur l'importation des livres et des intrants ;
- le soutien aux secteurs et professionnels du livre et de la lecture à travers des mesures fiscales incitatives ;
- la promotion de la production par la création de prix littéraires ;
- la reconnaissance officielle et le soutien des auteurs togolais lauréats de prix internationaux ;
- l'organisation d'échanges entre écrivains nationaux et étrangers à travers des rencontres, des débats, des foires, des salons littéraires et des résidences d'écriture ;
- l'émergence de la critique littéraire ;
- la formation de bibliothécaires, de documentalistes et d'archivistes ;
- la formation technique et managériale destinée aux différentes professions de la filière et la formation de petits éditeurs, distributeurs et libraires en matière de formulation de projet et de gestion ;
- le transfert de la Bibliothèque et des Archives Nationales au Ministère en charge de la Culture ;
- la promotion de la littérature enfantine et pour la jeunesse en mettant l'accent sur tous les segments de la chaîne du livre et de la lecture ;
- le développement des centres de lecture et d'animation culturelle et le développement du réseau de bibliothèques de lecture publique et de médiathèques (bibliothèques scolaires, municipales et régionales, bibliobus, bibliorail etc.) ;
- le développement des bibliothèques dans les nouveaux lotissements ;
- le développement d'une politique de publication systématique des documents du Ministère de la Culture et la publication de biographies de personnalités togolaises et africaines, d'hommes illustres du pays, y compris les hommes de culture,
- la création et le renforcement de réseaux associatifs d'écrivains, des professionnels du livre et de la presse en vue de favoriser les échanges interprofessionnels ;
- la promotion dans les régions notamment des bibliothèques de développement et des bibliothèques fonctionnelles mettant l'accent sur les ouvrages techniques, les ouvrages de vulgarisation et les ouvrages de référence : dictionnaires encyclopédies, atlas et cartes culturelles ainsi que les ouvrages utilitaires pour les personnels de l'administration et les métiers

tels que ceux de carreleurs, électriciens, bâtiments, plomberie etc., mais aussi pour les milieux scolaires.

### **33. Les industries culturelles**

#### *Problématique*

La contribution de la culture dans le développement économique et social est constituée par la production et la commercialisation des œuvres culturelles à l'échelle industrielle. L'importation massive à bas prix des productions industrielles des pays riches empêche les industries locales de se développer ; elles peuvent aussi altérer les références culturelles et les repères identitaires des publics des pays pauvres. Comment dans ces conditions produire davantage et comment valoriser la qualité des produits culturels en termes de compétitivité ?

La situation des filières culturelles est par ailleurs très contrastée en termes de structuration, de poids économique et de potentiel. Elle est caractérisée globalement par la faible structuration économique, le faible volume d'activités pérennes, le manque de statistiques fiables, la faiblesse des investissements publics et privés, la faible capacité des opérateurs.

#### *Directions stratégiques*

- La création d'un groupe de travail et l'élaboration d'une étude sur les industries culturelles au Togo ;
- le développement d'initiatives de structuration économique des secteurs culturels ;
- le développement d'une politique effective de soutien aux entreprises et opérateurs du secteur des industries culturelles ;
- le développement d'une fiscalité de faveur appropriée, couplée à une politique de mobilisation des partenaires pour soutenir les entreprises et les opérateurs culturels ;
- la reconnaissance de la spécificité des opérateurs, des entreprises et des institutions opérant dans les secteurs de la culture, ainsi que la réhabilitation et la valorisation des professions et métiers traditionnels des secteurs de la culture.

Mais la culture émane du peuple et doit retourner au peuple.

# **CHAPITRE 4**

## ***PARTICIPATION ET CONTRIBUTION A LA VIE CULTURELLE***



# CHAPITRE IV

## PARTICIPATION ET CONTRIBUTION À LA VIE CULTURELLE

### 34. Les jeunes

#### *Problématique*

Les enfants et les jeunes sont les futurs constructeurs de la nation, les futurs leaders mais aussi les créateurs, les publics et le marché culturel de demain. Ils assurent la pérennisation des valeurs culturelles nationales. La culture est également une activité privilégiée des jeunes. Ils sont prêts à participer activement et à contribuer au développement culturel pourvu que les conditions favorables soient créées. La culture leur offre en même temps des emplois et des moyens d'insertion et de promotion économique et sociale. Il est crucial par conséquent de cibler prioritairement les jeunes dans les programmes d'animation et d'action culturelle. Il est tout aussi crucial de promouvoir leur participation et leur contribution à la vie culturelle nationale, avec le concours de l'UNESCO, de l'UNICEF et des ONG actives dans les initiatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

#### *Directions stratégiques*

- Le développement des grappes de projets consacrés à la femme, l'enfant et la famille, cellule de base de la société et la prise en charge innovante de la petite enfance (littérature enfantine, chansons, émissions enfantines, dessins animés, jouets locaux ou industries du jouet africain etc.) ;
- le déroulement d'un programme systématique de détection, de formation et de promotion de jeunes talents ;
- l'organisation d'ateliers d'écriture et de création artistique et musicale pour les enfants et les jeunes et l'organisation de concours artistiques destinés aux enfants ;
- la promotion des mouvements associatifs en milieu scolaire et au niveau de la jeunesse en général couplée à l'organisation régulière d'activités

culturelles, touristiques et récréatives (excursions, visites, etc.) visant à mieux faire connaître les réalités socio culturelles des différentes régions et des populations ;

- la définition d'une stratégie de réinsertion des enfants de la rue, des jeunes déscolarisés, des sans emplois à travers un programme intégré de détection de talents artistiques et culturels, de formation aux métiers de la culture et de l'artisanat.

## **35. Les femmes**

### *Problématique*

La femme est le moule de la société, le pivot de la vie familiale, premier niveau d'initiation de l'enfant. Son rôle est donc fondamental dans la transmission des valeurs culturelles nationales qu'elle contribue à alimenter à la base et à enrichir.

Cependant de nombreux facteurs socio culturels handicapent la pleine participation et la contribution active de la femme et de la jeune fille à la vie culturelle.

### *Directions stratégiques*

- La promotion du strict respect des droits et libertés culturels reconnus aux femmes ;
- la priorité à donner aux femmes dans les programmes de détection et de promotion de jeunes et de nouveaux talents ;
- la promotion de l'entrepreneuriat culturel des femmes ;
- le développement des professions et métiers culturels dévolus aux femmes ou exercés majoritairement par les femmes en ce qu'ils contribuent à leur promotion ;
- la promotion de la participation active des femmes à la vie culturelle en tant que créatrices, opératrices et publics privilégiés ;
- l'attribution aux filles et aux femmes de prix spéciaux d'encouragement et de reconnaissance dans les domaines des arts et de la culture.

## **36. Les communautés de base :**

décentralisation, régionalisation, politiques culturelles municipales et locales

### *Problématique*

Le rôle des communautés de base dans le développement économique,



social et culturel du Togo est prépondérant. Ce rôle est d'autant plus important dans le contexte de la démocratie, de la décentralisation et de la promotion de la diversité culturelle. Malheureusement, la culture et la région sont toutes deux, les parents pauvres de l'administration et la pénurie de moyens des services régionaux est souvent la règle. Il s'agit donc de trouver les moyens pour optimiser la participation des communautés.

### *Directions stratégiques*

- L'élaboration d'un répertoire culturel du milieu régional et local et la mise en valeur des trésors humains vivants;
- la promotion des échanges intercommunautaires ;
- la reconnaissance des cultures des groupes minoritaires ou défavorisés et la promotion de leur participation et leur contribution au développement culturel national ;
- la réalisation d'un équilibre entre les politiques culturelles nationales, régionales et locales, et la mise en œuvre d'une politique culturelle équilibrée qui réponde au dilemme entre décentralisation et risque de dérive régionaliste ou communautaire ;
- la promotion des instruments culturels comme la langue, les savoirs et savoir-faire traditionnels, les leaders traditionnels, les canaux traditionnels de communication qui sont autant d'outils précieux pour une administration et des services de proximité ;
- la mise à disposition dans les régions, d'infrastructures, d'équipements, de matériel et de logistique nécessaires pour permettre aux personnels concernés de remplir correctement leur mission ;
- le développement de programmes d'animation et d'action culturelle destinés aux zones rurales notamment les marchés hebdomadaires qui se tiennent à tour de rôle ;
- la formation, l'information et la sensibilisation des autorités régionales et des collectivités locales aux enjeux et défis de la culture en général, du patrimoine et du tourisme culturel en particulier ;
- le lancement dans une capitale régionale, d'une foire régionale des arts, de l'artisanat, de la culture et du tourisme ;
- le soutien des initiatives d'animation culturelle rurale réalisées à partir du cinéma numérique ;
- l'incitation des municipalités à offrir des bourses de formation dans le domaine de la culture ;
- le développement d'un programme d'érection et d'aménagement de

sites, espaces, places et monuments urbains qui sera l'occasion de baptiser des rue, des places publiques, des bâtiments publics, avec des noms de personnages et personnalités, des événements historiques ou culturels, de villes ou pays amis et d'organismes, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

## **37. La société civile**

### *Problématique*

La culture est au cœur de la gestion politique des communautés nationales. La société civile joue un rôle important dans la cohésion sociale, la promotion de la démocratie, l'éducation à la citoyenneté, la formation, l'information et l'éducation des populations. En conséquence, outre les pouvoirs publics, les partis politiques ainsi que les organisations de la société civile sont tenus de définir des politiques et des programmes culturels, de s'investir dans les débats sur les politiques les programmes publics et les relations culturelles entre Etats etc.

### *Directions stratégiques*

- L'encouragement des institutions de la société civile à se doter de politiques et de programmes culturels et à développer des activités culturelles ;
- la promotion du mécénat au sein des membres de la société civile ;
- l'implication des autorités religieuses et coutumières, des sages ou trésors humains vivants et des personnes âgées qui sont tous des régulateurs sociaux, dans la défense et la promotion des identités et de la diversité culturelle, du respect des droits et libertés culturels et de la valorisation du patrimoine ;
- l'encouragement des ONG humanitaires, des associations et organismes de développement à inclure dans leurs programmes, des activités d'initiation et de formation artistique et culturelle.

## **38. Le secteur privé**

### *Problématique*

Le rôle du secteur privé dans le développement culturel est primordial. L'économie et l'industrie de la culture reposent en effet sur les capacités, les initiatives et les entreprises du secteur privé. Il reste cependant des handicaps à lever pour que le secteur puisse servir de levier aux initiatives de développement.

## *Directions stratégiques*

- Le renforcement des capacités des opérateurs culturels privés ;
- la sensibilisation du secteur privé sur les potentialités de la culture comme secteur viable pour bénéficier des crédits bancaires et des investissements;
- la sensibilisation du secteur privé sur l'impact des activités culturelles dans l'entreprise comme source de bien être du personnel et facteur de rendement ;
- l'information sur le rôle et la place de la culture comme facteur de créativité et d'innovation, donc moteur de progrès ;
- la sensibilisation sur le rôle et la place de la culture (attitudes, coutumes, croyances, valeurs) dans le comportement des employés, la gestion de l'entreprise, l'approche des partenaires locaux ou étrangers ;
- la promotion du mécénat et du marché de l'art au sein du secteur privé;
- la promotion du partenariat public- privé comme facteur décisif de développement culturel.

## **39. Les diasporas**

### *Problématique*

Les différentes sortes de diasporas constituent des milieux et des acteurs privilégiés pour promouvoir la culture nationale dans tous ses aspects. Il reste à définir et mettre en œuvre des stratégies et initiatives appropriées pour impliquer et mobiliser davantage les ressources humaines, matérielles et financières des diasporas.

Les diasporas sont classifiées comme suit : les ressortissants d'une même localité (ville, quartier, province) vivant dans le pays ou à l'étranger ; les ressortissants du pays vivant à l'étranger ; les diasporas négro africaines anciennement déportées; les diasporas étrangères vivant dans le pays.

### *Directions stratégiques*

- L'évaluation des diasporas ;
- l'identification des membres illustres de la diaspora nationale qui sont des créateurs ou des acteurs culturels remarquables et ceux dont la réussite dans tel ou tel domaine peut constituer un parrainage utile pour des initiatives culturelles y compris le mécénat ;
- la mesure des potentialités culturelles des diasporas étrangères dans le pays et leur contribution possible dans l'animation et l'action culturelles ;
- la mesure des marchés potentiels que constituent les diasporas noires du

continent américain et des Caraïbes pour les produits et le tourisme culturels du pays ;

- la mise à contribution des diasporas au développement culturel du pays, de leur préfecture, de leur ville, de leur village ou de leur quartier;
- le développement de programmes et activités d'information et de sensibilisation sur le phénomène de l'immigration clandestine ;
- la définition d'une politique et d'une stratégie d'insertion et d'appui au retour des émigrés qui prenne en compte les potentialités et opportunités qu'offre la culture.

# **CHAPITRE 5**

## ***ARTICULATION DE LA CULTURE PAR RAPPORT AUX AUTRES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT***



## CHAPITRE V

### ARTICULATION DE LA CULTURE

### PAR RAPPORT AUX AUTRES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

#### **40. Problématique**

Dans un contexte de fort taux d'analphabétisme, de faible niveau de scolarisation, de progrès scientifiques limité, d'indigence des services de base, la culture constitue un auxiliaire précieux pour véhiculer les messages et dynamiser les actions de presque tous les autres secteurs politiques, économiques et sociaux.

#### *Directions stratégiques*

Des programmes « biface » qui articule la culture aux autres secteurs d'activité d'une part et la prise en compte de la culture dans des programmes intégrés de tous les secteurs d'autre part doivent être définis et mis en œuvre. Ils feront l'objet de concertation entre le ministère en charge de la culture et les autres ministères et services en charge des secteurs concernés. Ils pourront également être amplifiés à la mesure du NEPAD.

#### **41. La culture et l'éducation**

- L'introduction de la culture dans l'enseignement y compris dans la formation des formateurs et des éducateurs ;
- le renforcement de l'enseignement de la littérature togolaise et africaine dans les programmes d'enseignement primaire secondaire et supérieur ;
- la promotion du patrimoine, des identités, de la diversité et des valeurs culturelles en général y compris les valeurs d'enracinement et d'ouverture ainsi que les valeurs démocratiques et citoyennes à travers l'éducation ;
- la promotion de l'appréciation des œuvres culturelles et de la créativité en général à travers l'éducation ;
- la collecte des données culturelles pouvant être enseignées dans le système scolaire et pour l'information et l'éducation du public ;

- la sensibilisation de la Commission des manuels scolaires aux défis de l'enseignement de certaines disciplines comme l'histoire et la culture des différentes communautés nationales et africaines ;
- la promotion et l'organisation de semaines culturelles scolaires et universitaires basées sur les principes de la politique culturelle ;
- le développement de l'animation scolaire et universitaire et la promotion des initiatives culturelles en milieu scolaire et universitaire ;
- le développement et l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement ;
- la promotion de l'éducation et de l'alphabétisation des filles et des femmes et la lutte contre les handicaps multiples auxquels elles sont confrontées y compris les discriminations et les pratiques qui les éloignent de l'école ;
- l'organisation des calendriers et des programmes scolaires afin de tenir compte des spécificités culturelles, régionales et locales.

## **42. La culture et le tourisme**

- La promotion du patrimoine culturel comme ressource touristique ;
- la promotion du tourisme culturel à travers le patrimoine, l'événementiel, l'artisanat et les métiers d'art ;
- la publication de guides touristiques, de documents scientifiques et de vulgarisation sur les sites et monuments et des répertoires nationaux des fêtes et festivals à inclure dans le calendrier touristique du pays et de la sous région ;
- le développement des programmes d'animation culturelle riches, variés et de qualité dans les régions touristiques du pays ;
  - la formation des guides ainsi que des personnels des réceptifs hôteliers et des personnes en contact avec les touristes (frontières, aéroport, couloirs de circulation internationale etc.) afin de promouvoir le tourisme comme un facteur d'échanges culturels et humains, un facteur de dialogue et de compréhension mutuelle ;
- la lutte contre l'impact négatif du tourisme sur la société et les cultures locales ;
- la promotion de l'industrie du souvenir pour le cadeau d'entreprise, le tourisme et l'exportation ;
- le développement des cours de musique et de percussion, de promotion de la danse et de la création chorégraphique destinées, à la fois à la formation des touristes ou des expatriés, mais aussi à la valorisation des programmes d'animation des espaces d'accueil des touristes.



### **43. La culture et la justice**

- L'utilisation de la culture pour mieux informer et sensibiliser les populations sur les lois en vigueur, les notions de droits, devoirs et libertés culturels, les devoirs citoyens, les violations et le respect des droits de l'homme etc. ;
- la modernisation et l'utilisation des langues nationales pour une justice de proximité qui serve le justiciable ;
- le développement dans les prisons et les centres de rééducation, des programmes d'animation culturelle, de détection de talents littéraires et artistiques, de promotion de la lecture et de création littéraire et artistique ;
- le développement de programmes d'animation culturelle et artistiques dans les prisons.

### **44. La culture, l'urbanisme et les infrastructures de développement**

- L'inclusion systématique dans les plans et programmes d'urbanisme, de la construction d'infrastructures culturelles ;
- la conception des nouveaux lotissements urbains évitant de former des ghettos communautaires et qui soient plutôt des lieux de brassage, dotés des équipements culturels adéquats : bibliothèques, musées, centres culturels, espaces d'animation etc. ;
- l'inclusion systématique dans les programmes d'aménagement du territoire, des études sur les impacts socio culturels y compris les déplacements des populations et les changements éventuels de mode de vie et d'activité, les sites culturels, religieux et archéologiques à ménager et à valoriser s'il y a lieu etc. ;
- l'inclusion dans les programmes de formation, des architectes, urbanistes, planificateurs et autres ingénieurs civils des notions de culture et des valeurs esthétiques locales togolaises et africaines en vue de les incorporer dans leur vision et leurs travaux ; cela pour que le paysage urbain reflète ces valeurs .

### **45. La culture et la santé**

- La prise de conscience que les notions de santé et de maladie sont inscrites dans la culture de chaque peuple ; de même, les pratiques traditionnelles concernant la reproduction, l'alimentation, la survie, les interdits alimentaires, etc. relèvent du domaine de la culture et exigent à ce titre que les soins

- aussi biens que les programmes de sensibilisation en tiennent compte ;
- la promotion de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles à travers la reconnaissance et la validation des compétences des praticiens traditionnels en relation avec la médecine moderne pour un développement plus équilibré ;
  - le développement de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène, aux notions scientifiques liées aux pratiques alimentaires saines, à la santé et à la protection de la mère et de l'enfant à travers la culture ;
  - le développement de programmes d'information, de sensibilisation et de lutte contre les MST, les maladies infectieuses, en particulier le SIDA et le paludisme à travers des outils d'animation et d'action culturelle.

## **46. La culture et l'agriculture**

- La prise de conscience que les rapports à la terre, les pratiques liées à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche sont enracinés dans la culture traditionnelle : droits coutumiers, droits du sol, propriété foncière, conflits fonciers, conflits entre agriculteurs et éleveurs, croyances traditionnelles, rites agraires, rites de fécondité, interdits et tabous, alimentation, nourriture, saisons et cycles divers sont autant d'éléments qui relèvent de la culture traditionnelle et qui ne peuvent être abordés pour toute action de promotion et de développement qu'à travers la culture elle-même ;
- l'élaboration d'un programme concerté avec toutes les parties prenantes.

## **47. La culture et les affaires religieuses**

- Le développement d'une politique basée sur le fait que le Togo est inclus dans une aire culturelle où la pluralité et la coexistence pacifique et même l'interpénétration des religions et des croyances est une réalité ;
- la promotion de créations culturelles inspirées des religions ou destinées aux religions et la promotion des aspects culturels des religions et croyances ;
- la traduction dans les faits et dans l'environnement culturel et social, de la laïcité proclamée dans les textes ;
- la promotion des valeurs tirées des religions et croyances pour la conduite de la société et la coexistence entre les individus et les sociétés ;
- l'examen critique avec les parties concernées, des croyances et pratiques religieuses qui sont en porte à faux avec les impératifs de la construction nationale, de la construction de la paix, de la cohésion sociale, de la santé et de la dignité humaine, pour prendre les mesures appropriées ;

- le développement et la promotion en matière de religion de la tolérance, du respect mutuel et du dialogue inter religieux et interculturel.

## **48. La culture et le genre**

- La prise en compte systématique de l'approche genre dans la politique culturelle ;
- la reconnaissance de la famille comme la cellule de base de la société et son renforcement à travers les pratiques culturelles ;
- l'examen critique des dispositions du Code de la famille afin de les adapter aux exigences de l'heure et son application stricte, notamment en ce qui concerne les aspects socio culturels ;
- l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et des filles ainsi que des pratiques qui vont à l'encontre de l'épanouissement politique, économique et social des femmes, de leur intégrité physique et morale ;
- l'organisation d'une exposition sur la femme africaine: la femme dans l'histoire, dans l'espace politique, économique, religieux et culturel, dans la communication, dans la famille etc. et la création d'un musée de la femme africaine et togolaise ;

## **49. La culture, les sports, les jeux et les jouets traditionnels**

- L'inscription des séances de lutte traditionnelle dite « Evala » dans le calendrier culturel et touristique national ;
- la préservation et la promotion des aspects culturels de la lutte et des sports traditionnels ;
- la modernisation des pratiques gymniques et sports traditionnels et leur intégration dans les circuits modernes (convertir les lutteurs en spécialistes de lutte olympique, former les lutteurs aux professions de gardiennage, de service de sécurité etc.) ;
- l'inventaire des jeux et jouets traditionnels en vue de leur modernisation et de leur réinsertion dans les pratiques ludiques y compris à l'école, dans les manifestations culturelles, les festivals, dans les circuits commerciaux etc.

## **50. La culture, la science et la technologie**

- La préservation des savoirs et technologies traditionnels endogènes encore utiles pour la majorité de la population les plus démunies sans qu'il faille réduire la culture africaine à l'usage exclusif des pauvres ;

- la mise en contact et la collaboration des personnels traditionnels et modernes en vue d'étudier, préserver adapter et développer les technologies endogènes ;
- la création d'un programme de patentes portant sur les savoirs et les procédés médicaux traditionnels et les procédés de l'alimentation traditionnelle etc. ;
- l'identification et l'adaptation des technologies et procédés modernes dont les patentes sont désormais tombées dans le domaine public notamment ceux relatifs à la création et à la production culturelles ;
- le développement le plus large d'une culture scientifique dans l'ensemble de la société, dans la mesure où « le développement, c'est la science devenue culture » ;
- la promotion d'une culture de la créativité et de l'innovation technologique par des expositions, des émissions de vulgarisation, des musées, des publications etc. ;
- l'introduction de la culture dans les programmes d'enseignement scientifique et technique ;
- la promotion des programmes de recherches scientifiques axés sur la culture.

## **51. La culture, l'administration et la gouvernance démocratique**

- La traduction des textes fondamentaux du pays dans les langues nationales pour les rendre accessibles à tous pour l'information des populations ;
- la formation et la sensibilisation des personnels chargés de l'administration et du développement aux modes traditionnels de prévention de pacification et de règlement des conflits qui trouvent leur source dans la culture ;
- le déroulement d'un programme intégré d'administration de proximité sur la base d'un partenariat entre les personnels chargés du développement des communautés de base et les spécialistes de la culture et les universitaires ;
- la promotion des manifestations culturelles et des fêtes traditionnelles au niveau des communautés de base et des régions comme moyens de dialogue interculturel pour éliminer les tensions latentes et les conflits, pour la promotion de la paix, de la compréhension mutuelle et de l'intégration régionale africaine.

## **52. La culture, le travail et l'emploi**

- L'élaboration d'une nomenclature des métiers de la culture en coopération avec l'UNESCO et le BIT, la réalisation d'un recensement des principaux métiers de la culture au Togo et l'immatriculation des professionnels de la culture ;
- la sensibilisation des services chargés du travail et de l'emploi aux potentialités qu'offre le secteur culturel et l'élaboration concertée d'un document de stratégie approprié pour la promotion de l'emploi dans le domaine de la culture au même titre que tous les autres secteurs d'activité ;
- l'élaboration d'une stratégie de la culture articulée à celles de l'emploi, de la formation professionnelle, du commerce, de l'éducation et de l'économie.

## **53. La culture et l'environnement**

- L'inventaire des croyances, pratiques, tabous et interdits qui s'avèrent fonctionnels pour la préservation, la protection de l'environnement et de la biodiversité et la gestion des écosystèmes et la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles positives pour protéger la nature et la biodiversité ;
- le contrôle des pratiques culturelles dysfonctionnelles par rapport à l'environnement ;
- l'implication des populations dans les programmes de défense et de promotion de l'environnement ;

En définitive les tâches liées à la mise en œuvre de la politique culturelle sont immenses. Elles requièrent des contributions de diverses natures et des efforts de tous, dans une approche dynamique de coopération.



# **CHAPITRE 6**

**COOPERATION CULTURELLE :  
INTEGRATION REGIONALE  
ET ECHANGES INTERNATIONAUX**





# CHAPITRE VI

COOPERATION CULTURELLE :

INTEGRATION REGIONALE ET ECHANGES INTERNATIONAUX

## *Problématique*

**54. La coopération et les échanges culturels** sont des moyens de rapprochement et d'enrichissement. Ils sont des facteurs de paix et de développement. Pour en tirer le meilleur parti, il est nécessaire de définir une politique et une stratégie appropriées de la coopération. La coopération, la diplomatie et les échanges culturels se développent à plusieurs niveaux : Ministère en charge de la Culture, Ministère des Affaires étrangères, Ministère du tourisme, régions et municipalités, réseaux associatifs, échanges commerciaux de produits culturels, échanges de programmes audiovisuels, etc.

## *Directions stratégiques*

- L'évaluation de la coopération culturelle bilatérale et multilatérale en particulier l'inventaire des conventions, accords et protocoles culturels bilatéraux et multilatéraux signés et ratifiés ainsi que ceux à signer et à ratifier, leur étendue et leur distribution géopolitique et thématique, le degré de mise en œuvre, etc. en vue de tirer les enseignements utiles et de prendre les mesures nécessaires ;
- le développement d'une politique culturelle extérieure et la promotion d'une diplomatie culturelle active et des échanges culturels féconds ;
- la création des réseaux d'échanges dans tous les secteurs des arts et de la culture afin d'assurer la mobilité des professionnels des arts et de la culture et la circulation de leurs œuvres ;
- la création et le développement de services culturels au sein des représentations diplomatiques togolaises à l'étranger ;
- l'envoi de spécialistes de la culture dans les représentations diplomatiques et dans les institutions internationales, comme attachés et conseillers culturels ;

- la participation active aux grands rendez-vous culturels et la promotion du Togo, comme creuset de manifestations culturelles sous-régionales et internationales ;
- la mise en œuvre d'une politique culturelle concertée au niveau des populations des frontières avec les pays voisins pour promouvoir une intégration de proximité ;
- l'encouragement des régions et des municipalités à développer une diplomatie et des échanges culturels en direction des villes et régions frontalières, avec des villes étrangères, mais aussi en direction des organismes comme les associations de villes et municipalités d'Afrique et d'ailleurs qui développent d'importants programmes culturels ;
- l'adhésion et la participation des opérateurs, professionnels des corps de métiers et des services publics aux associations et réseaux africains et internationaux ;
- l'engagement des actions diplomatiques complémentaires aux approches administratives et techniques pour amener les institutions financières et autres bailleurs de fonds (BAD, Banque mondiale, etc.) à intervenir davantage dans les secteurs de la culture ou ceux liés à la culture.

Afin de faciliter la coopération culturelle et permettre une mise en œuvre des stratégies adoptées, la mise en place d'une structure appropriée s'impose.

# **CHAPITRE 7**

***ADMINISTRATION, MISE EN ŒUVRE,  
EVALUATION ET REVISION  
DE LA POLITIQUE CULTURELLE***



## CHAPITRE VII

### L'ADMINISTRATION, LA MISE EN ŒUVRE, L'ÉVALUATION ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

#### *Problématique*

55. Il sera créé autant que possible, un ministère de plein exercice pour le secteur de la culture afin d'éviter l'instabilité qui caractérise le département en raison des fréquents changements de tutelle.

Le Ministère en charge de la culture est la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la gestion, du suivi et de l'évaluation de la présente politique culturelle en concertation avec tous les acteurs, les partenaires et les parties prenantes. A ce titre, l'Etat lui donne les moyens institutionnels, juridiques, administratifs, budgétaires et les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La politique culturelle dont la portée sera rendue opérationnelle par un document de stratégie et par des programmes sectoriels réalisables à court et moyen termes.

Au plan interne, le Ministère veillera à créer et réorganiser les services en fonction des impératifs de la mise en œuvre de la politique.

Le suivi, l'évaluation et la révision périodique sont indispensables à une bonne application de la politique culturelle.

#### *Directions stratégiques*

- L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre à court et moyen termes de la politique culturelle dont la portée est le long terme ;
- l'élaboration de programmes thématiques et sectoriels tirés de la politique culturelle ;
- la mise en place au niveau global, mais aussi au niveau sectoriel et thématique des structures et mécanismes de consultation, de coordination et de réflexion : comités interministériels, conseil culturel national, conseils culturels régionaux, comités ad hoc, groupes de travail etc. ;
- la création d'organismes culturels para étatiques, d'agences nationales

semi-autonomes subventionnées par l'Etat pour s'occuper des aspects professionnels et techniques de certains secteurs prioritaires tout en se réservant le contrôle de la politique nationale ;

- la création d'un service de la documentation et des archives au niveau du Ministère ;

- la création d'un service de planification et de statistiques ;

- la création d'un service de coordination de la recherche ;

- la création d'un observatoire national des politiques culturelles ;

- la création d'un fonds culturel national ;

- l'adoption de mécanismes et d'instances de pilotage d'évaluation, d'adaptation et de révision de la politique culturelle ;

- la concertation, l'harmonisation et la coordination des programmes des ministères concernés par la culture et la mise en réseau de leurs sites web.

# CONCLUSION







## CONCLUSION

Il sera adopté une loi d'orientation relative à la culture et à la politique culturelle. La présente politique culturelle inspirera toutes les institutions socioculturelles et socioéconomiques : la famille, les communautés de base, les collectivités, les autorités traditionnelles et religieuses, les jeunes, les femmes, les milieux scolaires, la société civile, les organisations syndicales et non gouvernementales, l'Etat, le secteur privé etc. Elle sera en conséquence traduite dans toutes les langues nationales, expliquée et diffusée le plus largement possible.

Pour sa mise en œuvre, un plan stratégique sera élaboré indiquant les priorités des secteurs et détaillera les actions et les programmes d'activité en vue de permettre à tous les partenaires et à toutes les parties prenantes de contribuer à sa mise en œuvre afin de faire de la culture un instrument en faveur du développement.



# **ANNEXE 1**

***DOCUMENTS, CHARTES ET CONVENTIONS  
QUI INSPIRENT LA POLITIQUE CULTURELLE***



## ANNEXE 1

### DOCUMENTS, CHARTES ET CONVENTIONS QUI INSPIRENT LA POLITIQUE CULTURELLE

La présente politique culturelle s'inspire de :

#### AU PLAN INTERNATIONAL

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) ;
- L'Accord de Florence sur l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (1950) et du Protocole annexe de Nairobi (1976);
- La Convention Universelle sur le Droit d'Auteur (1952) ;
- La Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles de 1954 et de 1999 ;
- La Déclaration des principes de la coopération internationale (1966) ;
- La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
- La Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (Conférence mondiale sur les politiques culturelles, MONDIACULT, 1982) ;
- Le Plan d'action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998) ;
- La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
- La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ;
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Au plan régional et sous-régional, les travaux et orientations concernant la culture, élaborés par les organismes tels que l'Union Monétaire Ouest-

Africaine (UEMOA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Africaine (UA), notamment :

- Déclaration de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, (AFRICACULT, UNESCO/OUA, Accra, 1975) ;
- L'Accord culturel cadre pour la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 1987) ;
- La Déclaration des politiques linguistiques en Afrique (Harare, 1997)
- La Charte pour la Renaissance Culturelle de l'Afrique (Khartoum, 2006) ;
- Le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (Alger, 2008) ;
- les Conférences des Ministres Africains de la Culture de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) puis de l'Union Africaine ;
- les Conférences des Ministres chargés de la Culture de la CEDEAO et de l'UEMOA.

### **AU PLAN NATIONAL**

- les orientations de la politique culturelle du Togo contenues dans le chapitre III du Livre vert du Rassemblement du Peuple Togolais (1972) définissant le programme culturel du troisième plan quinquennal (1976-1980) qui, le premier, a pris en compte, de façon spécifique la mise en place de commissions spécialisées et le financement d'infrastructures culturelles ;
- Les Aspects de la politique culturelle au Togo (1975) qui a fait l'état des lieux de l'orientation culturelle dans les années 70 ;
- Les Etats Généraux de la communication et de la culture, tenus du 15 au 23 juin 1992 à Lomé

# **ANNEXE 2**

## ***DEFINITION DES CONCEPTS***





## **ANNEXE 2**

### DÉFINITION DES CONCEPTS

#### **LA CULTURE**

La culture est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances

#### **ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES CULTURELS**

« Activités, biens et services culturels » renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels.

#### **CONTENU CULTUREL**

« Contenu culturel » désigne au sens symbolique, la dimension artistique et les valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.

#### **DIVERSITÉ CULTURELLE**

« Diversité culturelle » s'entend comme la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux.

La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à

travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

### **EXPRESSIONS CULTURELLES**

« Expressions culturelles » sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés, et qui ont un contenu culturel.

### **INDUSTRIES CULTURELLES**

« Industries culturelles » renvoie aux industries produisant et distribuant des biens ou services culturels tels que définis plus haut.

### **INTERCULTURALITÉ**

« Interculturalité » se réfère à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures ainsi qu'à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel.

### **BIENS CULTURELS**

Sont considérés comme biens culturels les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent aux catégories ci-après :

- Collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets présentant un intérêt paléontologique ;
- Les biens concernant l'histoire, y compris l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire militaire et sociale ainsi que la vie des dirigeants, penseurs, savants et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale ;
- Le produit des fouilles archéologiques (régulières et clandestines) et des découvertes archéologiques ;
- Les éléments provenant du démantèlement de monuments artistiques ou historiques et des sites archéologiques ;
- Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, tels qu'inscriptions, monnaies et sceaux gravés ;

- Le matériel ethnologique ;
- Les biens d'intérêt artistique tels que :
  - tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et en toutes matières (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés à la main) ;
  - productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières ;
  - gravures, estampes et lithographies originales ;
  - assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières ;
  - manuscrits rares et incunables, livres, documents et publications anciens d'intérêt spécial (historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.) isolés ou en collections;
  - timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou en collections ;
  - archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques ;
  - objets d'ameublement ayant plus de cent ans d'âge et instruments de musique anciens.

### **PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL**

Sont considérés comme « patrimoine culturel » :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

### **PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel

immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Le « patrimoine culturel immatériel », tel qu'il est défini au paragraphe ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature, l'univers et la gestion de l'environnement ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

### **PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

On entend par « patrimoine culturel subaquatique » toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique qui sont immergées, partiellement ou totalement, périodiquement ou en permanence, depuis 100 ans au moins, et notamment :

- les sites, structures, bâtiments, objets et restes humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ;
- les navires, aéronefs, autres véhicules ou toute partie de ceux-ci, avec leur cargaison ou autre contenu, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ; et
- les objets de caractère préhistorique.

### **POLITIQUES ET MESURES CULTURELLES**

Par « politiques et mesures culturelles », on entend les politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci.

### **PROTECTION**

« Protection » signifie l'adoption de mesures visant à la préservation, la

sauvegarde et la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles. « Protéger » signifie adopter de telles mesures.

### **SAUVEGARDE**

On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.







Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture